

11. Tenue vestimentaire

Les concurrents se présenteront dans un tenue correcte, adaptée au caractère de la manifestation.
Une tenue provocante ou inadéquate pourrait entraîner l'exclusion du candidat.

12. Instruments

Les concurrents jouent habituellement avec leur propre instrument.

Un piano est mis à disposition dans la salle de concours.

Pour la discipline «Percussion» du matériel sera mis à disposition d'après les inscriptions reçues.

Pour la discipline «Batterie», une batterie standard sera mise à disposition (3 toms, 2 crash.

1 ride, 1 charleston, 1 grosse caisse) pour toutes les catégories. Les candidats peuvent amener sur

scène le matériel manquant.

13. Résultats

Les résultats sont proclamés à la fin du concours dans le cadre d'une cérémonie officielle.

Tous les candidats reçoivent ultérieurement leur feuille de résultats avec un bref commentaire du

jury.

Est déclaré vainqueur de la catégorie, celle ou celui qui a obtenu le plus grand nombre de points.

14. Dispositions finales

L'organisateur se réserve le droit de refuser les inscriptions ne répondant pas aux exigences du présent règlement.

Dentente avec les organisateurs, il est de la compétence du comité du Giron de renoncer à

l'organisation du concours si des raisons jugées suffisantes l'exigent. Dans ce dernier cas, la

finance d'inscription sera remboursée.

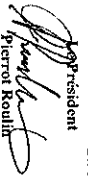
Par son inscription, chaque participant se soumet au présent règlement.

15. Entrée en vigueur

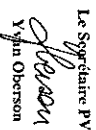
Ce présent règlement a été approuvé par l'Assemblée du Giron des Musiques de la Sarine en date du 18 novembre 2006. Il remplace l'édition du 6 novembre 2004.

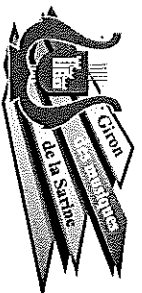
Il entre en vigueur immédiatement.

Treyvaux, le 18 novembre 2006


Pierre Rouilh
Président

Giron des Musiques de la Sarine


Yann Oberison
Le Secrétaire PY



Concours de solistes du Giron des Musiques de la Sarine

REGLEMENT 2006

1. But

Le concours de solistes du Giron des Musiques de la Sarine, ci-après Giron, a pour but de stimuler les instrumentistes en leur donnant l'occasion de s'exprimer en public en faisant valoir leurs connaissances dans le cadre d'une compétition amicale dans l'idée de:

- promouvoir la pratique de la musique instrumentale dans le district
- motiver les jeunes instrumentistes à se perfectionner
- recevoir l'appréciation et les conseils d'une personnalité musicale
- donner aux plus jeunes la possibilité d'accéder à des places d'honneur.

2. Organisation

L'organisation et le déroulement du concours sont placés sous le regard du comité du Giron.

Le concours de solistes a lieu chaque année, en principe le dernier samedi du mois de mai, sauf les années où il est organisé une fête cantonale de musique. Le lieu est décidé par l'assemblée du Giron, découlant d'une proposition d'une société du Giron.

3. Conditions d'admission

Le concours de solistes est ouvert à toutes les musiciennes et à tous les musiciens amateurs membres actifs ou élèves d'une société de musique du Giron.

Les musiciens diplômés ou étudiants d'une classe pré-professionnelle ou professionnelle d'un Conservatoire ou école équivalente, ou encore engagés à titre permanent dans un orchestre professionnel, pour autant qu'ils exercent cette activité depuis plus de 6 mois à compter de la date du concours, sont considérés comme musiciens professionnels et ne sont pas admis au concours de solistes.

4. Disciplines

Le concours de solistes est ouvert

- aux instrumentistes à vent désignés ci-après:
 - piccolo, flûte, hautbois, basson, clarinette, saxophone
 - cornet, trompette, bugle
 - euphonium, baryton
 - trombone, alto, cor
 - basse-tuba
- aux instrumentistes de percussion suivants:
 - claviers (xylophone, vibraphone, marimbaphone)
 - timbales
 - caisse-claire
- aux batteurs
- aux tambours
- aux ensembles d'instruments à vent, de percussion ou de tambours (maximum 8 musiciens)

5. Catégories

Les solistes sont subdivisés en catégories, selon leur âge:

- catégorie A: jusqu'à 12 ans révolus
- catégorie B: de 12 ans à 15 ans révolus
- catégorie C: de 15 ans à 18 ans révolus
- catégorie D: plus de 18 ans

L'âge du soliste le jour du concours est déterminant pour fixer l'appartenance à une catégorie. En cas de nombre d'inscriptions inférieur limités dans une catégorie, l'organisateur peut renoncer à une catégorie

Il n'y a pas de catégories pour les ensembles.

Le concours se déroule sur un seul tour.

6. Morceau de concours

Les solistes choisissent une pièce de leur libre choix. La pièce peut être interprétée avec ou sans accompagnement.

Tous les solistes doivent remettre à l'organisateur, en même temps que leur inscription, deux exemplaires numérotés de la partition du morceau choisi.

Les plus jeunes participants (cat. A et B) peuvent venir sur scène avec une personne de leur choix (professeur, parent...) Les concurrents des autres catégories se présenteront seuls sur scène (accompagnateur et tourneur de pages exceptés).

La pièce interprétée ne dépassera pas 6 minutes. Les candidats seront arrêtés par un signal sonore s'ils dépassent ce temps.

Pour la discipline «Tambours»:

- Le morceau choisi sera de classe 1 à 6 selon la classification de l'AST (Association Suisse des Tambours) et comprendra au minimum 96 mesures.

Les tambours doivent exécuter leur morceau par cœur.

7. Inscription

L'inscription se fait au moyen du bulletin d'inscription officiel de l'organisateur.

La finance d'inscription est fixée par le Giron. Elle est à payer dans le délai d'inscription. La date du sceau postal fait foi.

L'inscription est définitive et ne peut être retirée. La finance ne sera pas remboursée.

Une fois l'inscription enregistrée, le morceau ne pourra plus être changé. Chaque candidat inscrit reçoit de l'organisateur, un programme contenant toutes les informations relatives au concours.

8. Jury

Le jury est composé de deux membres pour les instruments à vent, de deux membres pour les percussions-batterie et tambours.

Le jury devra être composé de spécialistes en matière de musique instrumentale. Il est choisi dans un esprit d'équilibre cuivres – bois puis approuvé par le comité du Giron.

Il en est de même pour les percussions-batterie et les tambours.

Le jury est en contact visuel avec les candidats afin de leur apporter des propositions d'amélioration.

9. Appréciation

Les décisions du jury sont irrévocables et incontestables.

Pour les disciplines «Vent» et «Petits ensembles»:

L'interprétation est jugée selon les critères suivants sur un maximum de 100 points:

- justesse et pureté harmonique
- rythmique et métrique
- nuances et équilibre sonore
- émission et sonorité
- technique et articulation
- interprétation

Pour les disciplines «Percussion» et «Batterie»:

L'interprétation est jugée selon les critères suivants sur un maximum de 100 points:

- rythmique
- métrique
- nuances et équilibre sonore
- technique
- sonorité, qualité du son
- interprétation et impression musicale

Pour la discipline «Tambour»:

Le jugement se fera selon les tables de L'AST.

La note maximale est de 40 points avant ajout de la bonification. Elle est discutée par les deux experts après l'exécution.

Bonification, suivant la difficulté du morceau:

- o 0.00 pour la classe 6
- o 0.20 pour la classe 5
- o 0.40 pour la classe 4
- o 0.60 pour la classe 3
- o 0.80 pour la classe 2
- o 1.00 pour la classe 1

10. Ordre de passage

Il appartient aux candidats de veiller à se présenter ponctuellement sur le lieu du concours. Les retardataires seront disqualifiés.